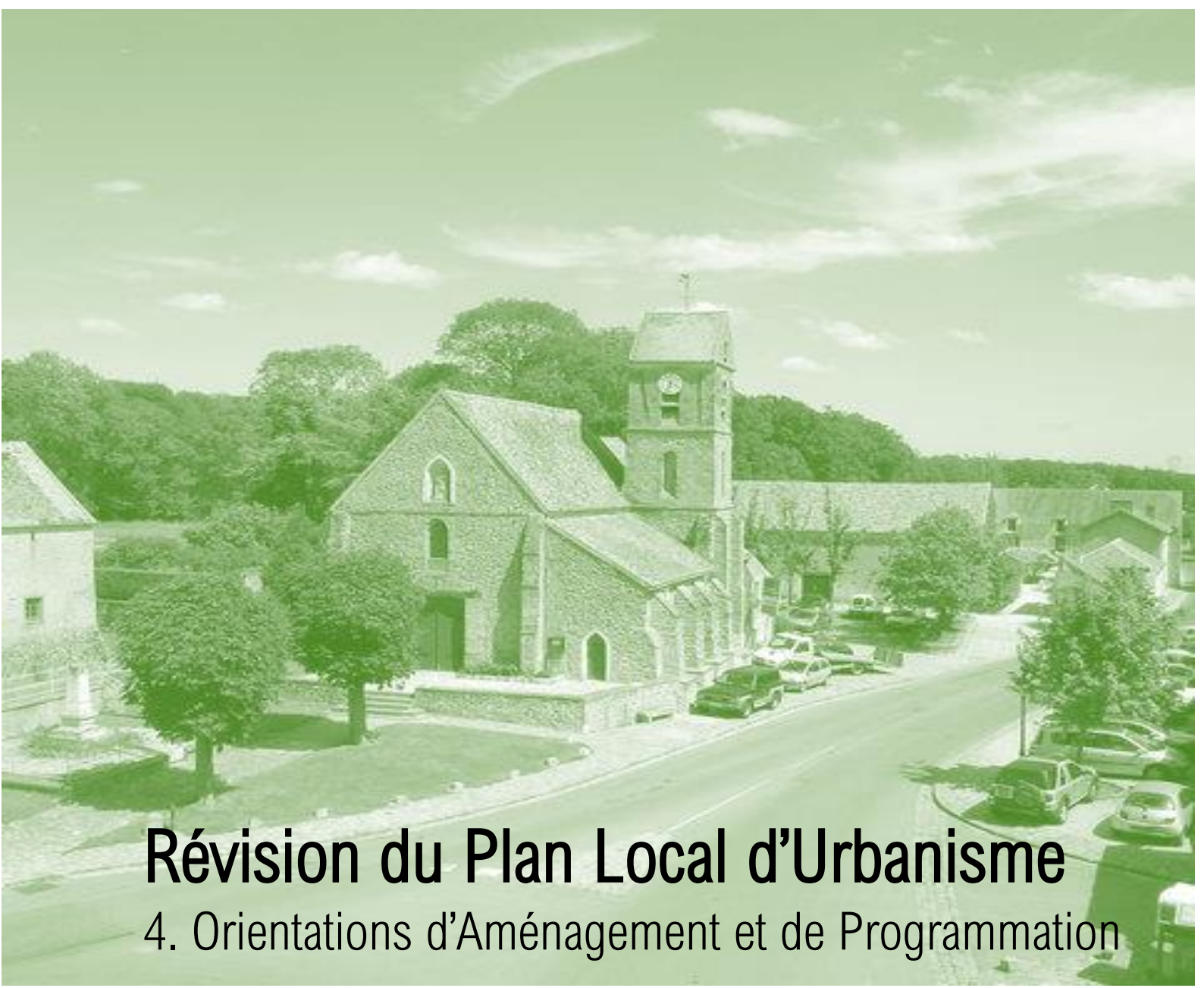
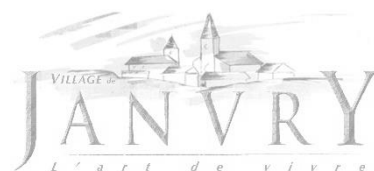


Département de l'Essonne
Commune de Janvry



Révision du Plan Local d'Urbanisme

4. Orientations d'Aménagement et de Programmation

Document approuvé en Conseil Municipal en date du 5 novembre 2024

Sommaire

2.1 OAP sectorielle « Chemin du Marchais »	2
---	----------

2.2 OAP thématique « Trame Verte et Bleue »	14
--	-----------

Dans le cadre de la révision du PLU, un secteur comporte des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), établies en cohérence avec le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Par ailleurs, une OAP thématique a également été réalisée : OAP « Trame Verte et Bleue ».

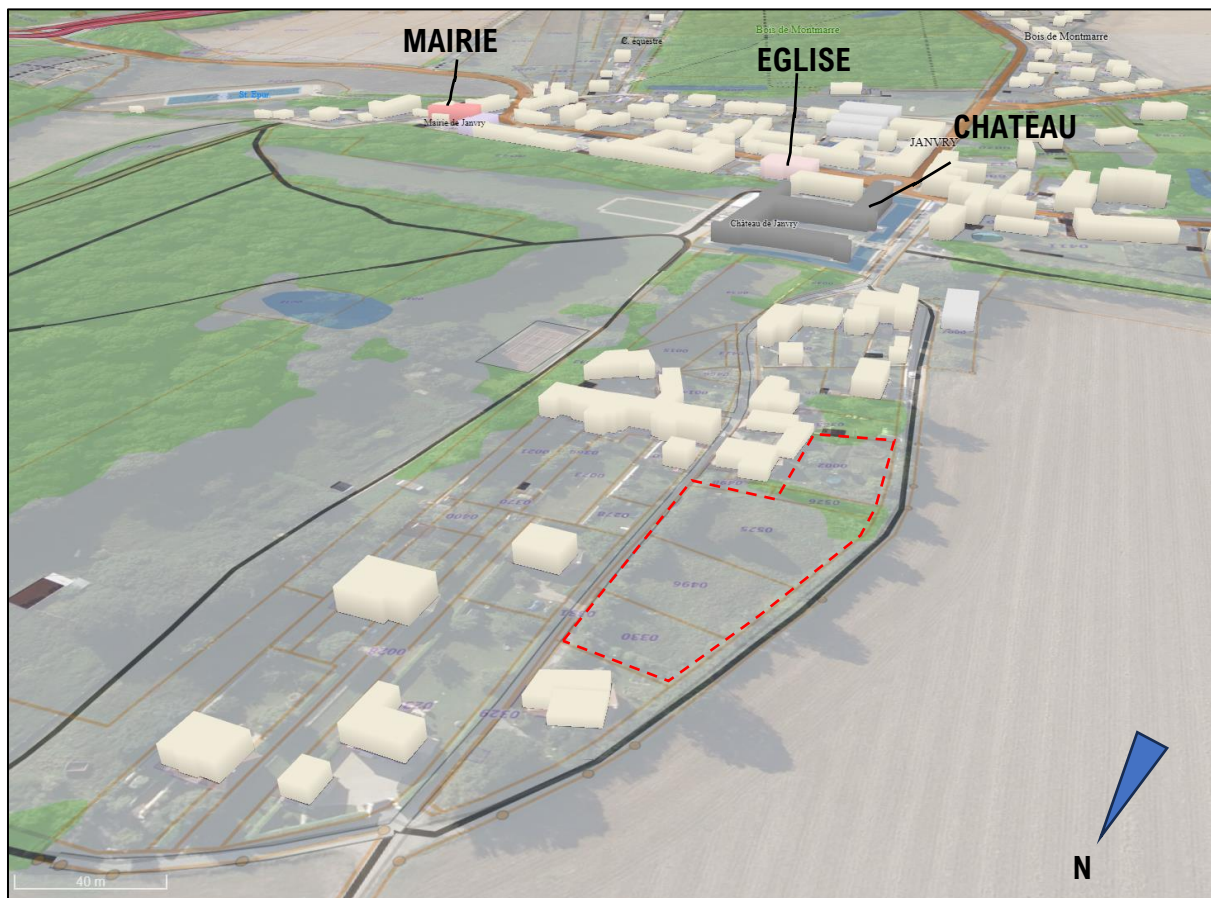
2.1 OAP sectorielle « Chemin du Marchais »

Le contexte

Situé dans la continuité du cœur de bourg, au nord de ce dernier, le secteur de l'OAP est « cerné » par des habitations : du bâti rural traditionnel au sud et des pavillons au nord.



Le périmètre d'études regroupe cinq parcelles cadastrées, qui couvrent une superficie d'environ 3 400 m².





Le secteur est accessible depuis la rue du Marchais, à l'est. Cette rue permet de desservir les constructions existantes mais se termine en impasse, à l'extrémité nord.



Panneau signalant l'impasse au début de la rue du Marchais

La rue du Marchais est carrossable, cependant elle est étroite, notamment dans sa partie sud. Cela s'explique par l'implantation des constructions anciennes ou des murs à l'alignement.



Desserte actuelle du secteur



Le chemin vert du Marchais n'est pas enrobé. Il s'agit d'un chemin de terre, emprunté par les agriculteurs et les habitants des constructions existantes (notamment de la parcelle cadastrée n°7).

L'amorce du chemin vert du Marchais au sud



L'amorce du chemin vert du Marchais au nord



Il n'y a pas de constructions sur les parcelles de l'OAP. Ces dernières sont composées de jardins, avec pour seules plantations les haies bordant les parcelles et quelques arbres d'ornement, sans intérêt particulier.

Occupations actuelles dans le périmètre de l'OAP



Les intentions de l'OAP

L'OAP doit permettre, à terme, de maîtriser le développement des dernières parcelles constructibles dans le secteur en prenant en compte les notions **d'intégration paysagère et architecturale**, mais également celles **d'accessibilité**.

Réalisation d'une opération d'aménagement d'ensemble

Afin d'obtenir un projet cohérent dans sa globalité, la Municipalité souhaite, pour éviter plusieurs permis déposés successivement, qu'une opération d'aménagement d'ensemble soit présentée dans le cadre de l'OAP.

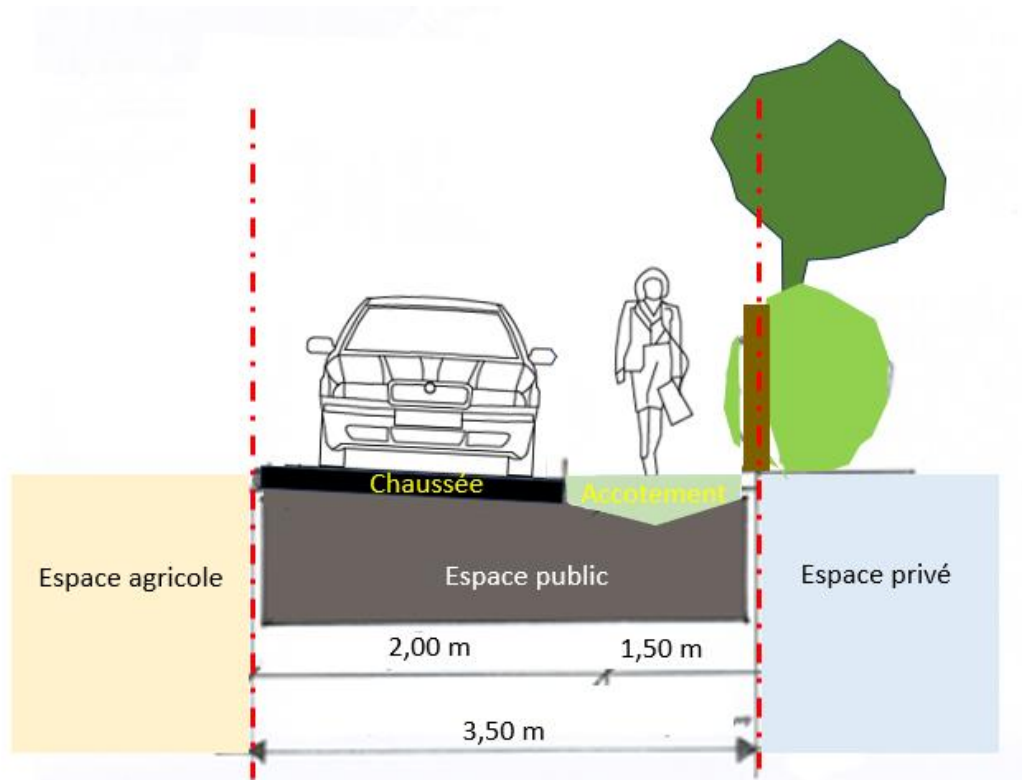
Cela doit permettre d'aboutir à un projet intégrant des solutions aux problématiques **d'intégration paysagère et architecturale**, mais également à celles **d'accessibilité**.

Optimisation des dessertes et accès du secteur, à terme

La réalisation du projet est conditionnée à l'amélioration des dessertes et accès du secteur de la rue du Marchais. Le principe consiste à empêcher tout nouveau piquage sur la rue du Marchais, pour les raisons évoquées précédemment. Les accès aux futures parcelles se feront depuis le chemin vert du Marchais, qui sera aménagé en voie carrossable à sens unique, correspondant à l'emprise du chemin rural actuel. La voie sera réalisée en matériaux drainants afin de faciliter l'infiltration des eaux pluviales.

Le principe d'opération d'aménagement d'ensemble permet de faire participer financièrement le ou les futurs pétitionnaires aux travaux de viabilisation.

Principes d'aménagement du chemin vert du Marchais



L'objectif est, qu'à terme, un nouveau plan des circulations (avec un système de sens uniques) soit réalisé, avec la rue du Marchais en « sens montant » et le chemin vert du Marchais en « sens descendant ».



Il est rappelé que les habitations doivent être desservies par une voie répondant à l'importance ou la destination de l'immeuble ainsi que l'intensité du trafic (art R.111-5 CU).

Développement limité à 4 logements individuels maximum

Un ensemble de 4 logements individuels maximum est autorisé sur l'emprise de l'OAP, soit une densité de 12 logements / hectare. Le souhait communal n'est pas de densifier trop fortement à cet endroit, du fait notamment de l'étroitesse à certains endroits de la rue du Marchais.

Le maître mot de cette OAP n'est pas « densification », mais plutôt « maîtrise ».

Intégration du projet dans son environnement

Il s'agit de réussir l'intégration du projet tant au niveau architectural que paysager.

Au niveau architectural, les futures constructions auront les mêmes gabarits que les habitations environnantes, à savoir R+1 ou R+C pour préserver le caractère villageois.

Afin de respecter la caractère villageois, côté chemin vert du Marchais, des murs pleins ou murets surmontés de grilles (d'une hauteur maximale de 1,8 mètre) seront réalisés à l'alignement de la future voie.



Au niveau paysager, les parcelles présentent une quantité importante de végétaux et sont entièrement ceintes de haies, habitat riche en biodiversité et porteurs du paysage local.

Les plantations existantes, dans la mesure où elles sont en bon état, doivent être maintenues et non pas remplacées, et celles qui ne le seraient pas devront être remplacées par des plants de même envergure, d'essence locale et non invasive.

La végétation sera entretenue, notamment le long de la rue du Marchais en « miroir » avec les haies champêtres délimitant les parcelles des constructions existantes.

A droite, haies délimitant les parcelles des constructions existantes dans la rue du Marchais



Gestion des eaux pluviales :

Toute construction ou aménagement doit intégrer, dès sa conception, des dispositions techniques permettant la retenue des eaux pluviales sur la parcelle.

Les eaux pluviales non polluées devront être infiltrées sur place avec des dispositifs adaptés aux volumes d'eaux recueillis.

En cas d'impossibilité, le volume d'eaux pluviales non infiltré restant, devra être acheminé après dépollution, vers le réseau public, quand il existe et est suffisant.

L'évacuation des eaux pluviales dans le réseau d'assainissement des eaux usées, ainsi que directement sur les voies ou le domaine public (en dehors des constructions existantes) est strictement interdite.

Intégration des notions de Développement Durable dans le projet

Tout en assurant leur insertion dans le tissu urbain environnant, il s'agit de privilégier l'emploi de dispositifs :

- préservant et économisant l'utilisation des ressources naturelles (eau, air, sols et sous-sols, etc.) ;
- limitant les rejets (eau, déchets, pollutions) ;
- de construction avec des matériaux économes ou renouvelables.

Ainsi, l'installation de panneaux solaires, ou de tout autre type de matériaux ou d'équipements participant au développement d'énergies renouvelables en toiture ou en façade sera conçue dans le souci d'une insertion harmonieuse avec l'environnement urbain. Les panneaux solaires doivent être intégrés dans le volume de toit ou de façade, en évitant les reliefs créant des débords et les teintes ou matériaux ayant un impact fort et détonnant dans l'aspect de la construction.

Ils seront réalisés dans des proportions plus larges que hautes en s'alignant sur les bords extrêmes des ouvertures en façades ou en toitures les plus proches, de manière à respecter une harmonie d'ensemble.

Les pompes à chaleur seront installées de manière la plus discrète possible sur les façades les moins visibles depuis l'espace public et devront limiter les nuisances sonores (inférieures ou égales à 45 DbA à 1 m).

Les citernes de récupération des eaux de pluie seront installées de manière la plus discrète possible et dans la mesure du possible masquées par un écran naturel de végétation.

Des adaptations pourront être apportées dans le cas de réalisations présentant une harmonie générale intégrée au site et utilisant des matériaux ou formes urbaines particuliers pour garantir les conditions d'une économie des ressources et des énergies significatives dans le cadre des principes du Développement Durable appliquée à la construction (normes HQE, labels éco-constructions, respect de performances énergétiques au-delà de la réglementation thermique en vigueur, application d'un principe particulier d'économie d'énergie ou de préservation de l'environnement...).

Toute construction nouvelle devra respecter les normes et dispositions de la réglementation thermique en vigueur au jour du dépôt de la demande.

Schéma de principe d'aménagement



-  Préserver et entretenir les haies champêtres existantes ou les reconstituer (haies « infranchissables »)
-  Préserver et entretenir les haies champêtres existantes ou les reconstituer (haies « perméables »)
-  Principe de polygone d'implantation des 4 constructions projetées (R+C ou R+1 maxi.), avec positionnements indicatifs et non arrêtés de ces dernières (orientations bioclimatiques)
-  Piquages sur le Chemin vert du Marchais (positionnements indicatifs et non arrêtés)
-  Principes de murs et/ou murets avec grilles (maxi. 1,80m) à l'alignement du Chemin vert du Marchais
-  Espace de pleine terre
-  Principe de corridor écologique

2.2 OAP thématique « Trame Verte et Bleue »

Le contexte

L'OAP thématique « Trame Verte et Bleue » est une déclinaison spécifique des dispositions portant sur l'aménagement du territoire en faveur des continuités écologiques. Cette OAP vient répondre aux attentes de l'article L151-6-2 du code de l'Urbanisme qui énumère des champs généraux très larges que cette OAP vient adapter au contexte communal et aux objectifs inscrits au PADD. Cet OAP est concernée par un aléa fort du risque retrait-gonflement des sols argileux, il faudra donc répondre aux demandes du décret n°2019-495 du 22 mai 2019. Elle s'inscrit sur l'ensemble du territoire et est opposable dans un rapport de compatibilité.

Trois grands espaces communaux constituent des réservoirs de biodiversité à Janvry :

- Les espaces boisés au Nord Est et au Sud Est
- Espaces naturels anthropisés (parc du château, golf, parc animalier)
- Les remises boisées au sein des espaces agricoles

Deux autres espaces viennent marquer des ruptures de continuités écologiques. Il s'agit d'espaces en interface avec les réservoirs de biodiversité identifiés :

- Les espaces urbains,
- La « rupture » géographique (A10, LGV)
- Les espaces agricoles.

Les corridors sont liés aux boisements et à la présence du cours d'eau.

De nombreuses porosités se créent dans les espaces urbains grâce aux jardins et espaces publics. L'espace agricole est également ponctué de quelques boisements qui jouent le rôle de corridors en « pas japonais ».



[illegible]

Les objectifs de l'OAP

Cette OAP présente un caractère transversal qui vient appliquer à l'ensemble du territoire, des prescriptions et préconisations en faveur de la valorisation des continuités écologiques. L'OAP est axée sur la préservation et le renforcement de la biodiversité locale et doit être appliquée en filigrane de tous les projets d'aménagement de Janvry.

La préservation de ces continuités passe par la mise en valeur de ces ensembles et leur mise en relation pour des échanges biologiques à travers l'atténuation des coupures et obstacles physiques (clôtures et cloisonnements, mode de gestion, etc.).

Il s'agit notamment de minimiser l'imperméabilisation des sols, en limitant les surfaces construites et en engageant une reconquête paysagère par la plantation d'arbres fruitiers.

Il s'agit avant tout de poser des principes d'actions pour aller dans le sens d'une valorisation générale de la trame verte et bleue de Janvry.

Elle permet également de cibler les espaces de projets en cours ou nécessaires au rétablissement ou à l'optimisation des continuités écologiques.

Sur l'ensemble du territoire, que ce soit dans les zones naturelles et agricoles ou dans les zones bâties, les projets doivent contribuer au développement de la biodiversité, au respect du cycle naturel de l'eau, à la régulation du microclimat et à la fabrication d'un paysage de qualité.

En termes de fonctionnalité générale de la Trame Verte et Bleue, la commune de Janvry présente une forte contrainte liée à la présence de l'A10 qui coupe son territoire en deux.

1. Protéger les massifs boisés, véritable réservoirs de biodiversité

Les boisements au Nord-Est de Janvry ; le bois de la Brosse, le bois des Bezelles, le bois du Chef et le bois de l'Hôtel Dieu ; ainsi que le bois de Marivaux au Sud de Janvry, représentent un vaste réservoir boisé pour la biodiversité. Les boisements en tant que tels sont importants, mais leurs interfaces (espaces de lisières) représentent également des secteurs d'échange et de déplacement de la biodiversité particulièrement importants. Les actions à envisager pour tout projet d'aménagement sont les suivants :

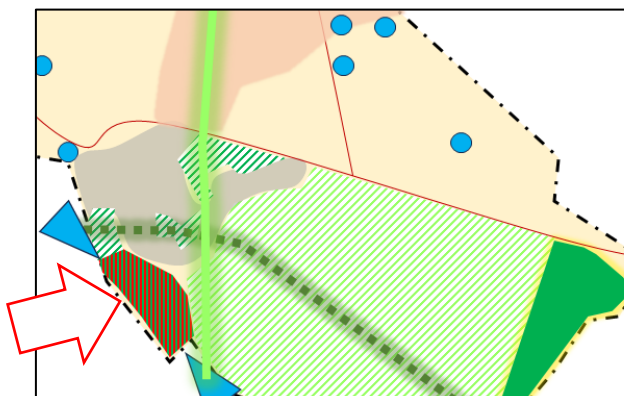
- *Objectif : Préserver les grandes entités boisées :*
 - o Prescription : la protection des espaces boisés passe par leur bonne gestion qui doit permettre une régénération des arbres, tout en maintenant la biodiversité qu'ils accueillent. Les grandes entités boisées, coeurs de nature avérés du territoire, sont protégées, et leur emprise est maintenue. Ces espaces sont classés en tant qu'Espaces Boisés Classés.
- *Objectif : Gérer les espaces transition autour des boisements ;*

- Prescription : préservation les lisières naturelles (entre zones A et N) en maintenant notamment leur étagement : arboré, arbustive, herbacée, dans une zone « tampon ».
 - Prescription : interdiction d'implanter des murs pleins en bordure de bois ;
 - Prescription : plantation de haies vives champêtres d'essences locales sur les secteurs d'interface. Ces dernières peuvent être doublées d'un grillage qui devra être à maille large (10 cm x 10 cm) pour permettre le déplacement de la petite faune sauvage.
 - Prescription : des aménagements légers, pour la pratique de loisir ou le bon fonctionnement écologique de ces espaces, pourront être envisagés (équipements publics de plein air, cheminements doux, ...), dans le respect de la fonctionnalité écologique.
- *Objectif : Maintenir un maillage boisé « secondaire » ;*
- Prescription : en complément des grandes entités boisées, le maillage de petits éléments boisés, qui permettent d'ancrer les corridors entre les coeurs de nature du territoire et forment des corridors, est préservé.
 - Prescription : le maillage boisé sera développé par la plantation d'éléments végétaux, dans l'objectif de créer des continuités vertes fortes entre les coeurs de nature. Ces plantations se feront en particulier dans les secteurs de projets du territoire.

2. Protéger et/ou restaurer les sites de biodiversité remarquable

Sur le territoire du Parc Naturel Régional, les « Sites de Biodiversité Remarquable » (SBR) sont considérés comme des réservoirs de biodiversité pour la trame verte et bleue. Ces sites renferment les milieux et les espèces les plus rares rencontrés sur le territoire.

- *Objectif : Protéger et gérer les milieux naturels des Sites de Biodiversité Remarquable (SBR)*

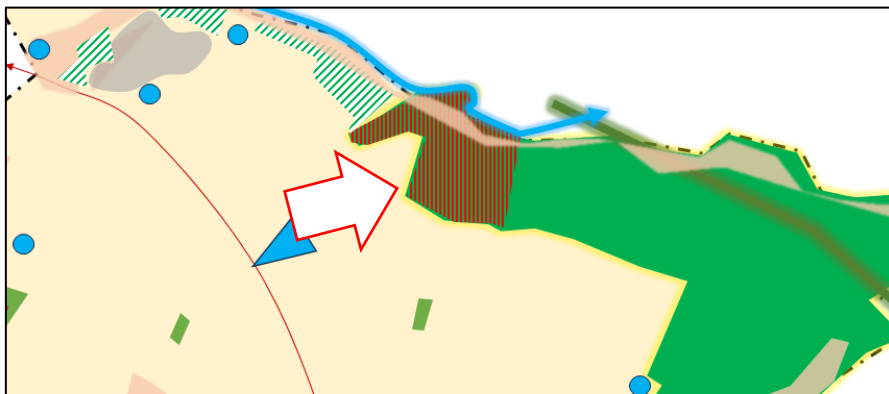


- Prescription : espaces classés en Espaces Boisés Classés et/ou en secteurs concernés par l'article L 211-1-1 du Code de l'Urbanisme.

Certains espaces plus ordinaires tels que les « Zones d'Intérêt Ecologique à Conforter » (ZIEC) constituent des sites où des actions (travaux ou changements de pratiques de gestion) seraient nécessaires afin d'y restaurer toute la richesse écosystémique.

SBR et ZIEC sont à mettre en lien avec les sites Natura 2000 de la forêt de Rambouillet et les Zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF). Il s'agit de milieux naturels riches en diversité spécifiques avec des fonctionnalités écologiques fonctionnelles. Ces milieux naturels doivent faire l'objet de protections et de gestions adaptées en priorité.

- *Objectif : Maintenir et restaurer les Zones d'intérêt écologique à conforter (ZIEC)*



- Prescription : espaces classés en Espaces Boisés Classés et/ou en secteurs concernés par l'article L 211-1-1 du Code de l'Urbanisme.

3. Ne pas faire obstacle au fonctionnement des corridors

Les corridors écologiques assurent des connexions entre des réservoirs de biodiversité, offrant aux espèces des conditions favorables à leur déplacement et à l'accomplissement de leur cycle de vie.

Les corridors écologiques comprennent notamment :

- les couvertures végétales permanentes le long des cours d'eau mentionnées au 3° du II de l'article L. 371-1 du code de l'environnement ;
- tout ou partie des cours d'eau et canaux mentionnés au 1° et au 3° du III de l'article L. 371-1 du code de l'environnement qui constituent à la fois des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques ;
- tout ou partie des zones humides mentionnées au 2° et au 3° du III de l'article L. 371-1 du code de l'environnement, qui peuvent jouer le rôle soit de réservoirs de biodiversité, soit de corridors écologiques, soit les deux à la fois.

Les corridors écologiques peuvent prendre plusieurs formes et n'impliquent pas nécessairement une continuité physique ou des espaces contigus.

On distingue ainsi trois types de corridors écologiques :

- les corridors linéaires (haies, chemins et bords de chemins, ripisylves, bandes enherbées le long des cours d'eau,...) ;
- les corridors discontinus (ponctuation d'espaces-relais ou d'îlots-refuges, mares permanentes ou temporaires, bosquets,...) ;
- les corridors paysagers (mosaïque de structures paysagères variées).

Sur le territoire de Janvry, 3 types de corridors sont identifiés par le SRCE :

- **Corridor fonctionnel entre réservoirs de biodiversité**

Les corridors sont fonctionnels lorsqu'ils sont empruntés ou susceptibles d'être empruntés par l'ensemble des espèces ou guildes d'espèces de la sous-trame concernée. Ils concernent donc toutes sortes d'espèces ayant des modalités de déplacement différents (terrestre ou aérien) et des exigences plutôt élevées en matière de qualité des habitats. Sur le plan pratique, les corridors fonctionnels ont été dessinés lorsque :

- les habitats favorables étaient en continuité, ou éventuellement discontinus (succession de bosquets, archipel de mares et mouillères, ensembles dispersés de prairies, de friches ou de pelouses calcaires...) mais avec une régularité et une densité telles que la distance entre les fragments d'habitats favorables étaient inférieures aux distances de dispersion des espèces ;
- il n'existe pas de coupure forte sur des longueurs importantes (supérieures aux capacités de dispersion des espèces). Cependant, un corridor peut être qualifié de globalement fonctionnel même s'il croise ponctuellement un obstacle important comme une infrastructure de transport (rupture locale) sous réserve qu'une partie importante des espèces puisse quand même passer, au moins partiellement.

- **Corridor à fonctionnalité réduite entre réservoirs de biodiversité**

Les corridors sont à fonctionnalité réduite lorsqu'ils ne peuvent être empruntés que par une partie des espèces ou guildes d'espèces, généralement par les espèces les moins exigeantes ou à dispersion aérienne. Ce niveau de fonctionnalité « dégradé » a été retenu principalement dans les cas suivants :

- lorsque des sections importantes du corridor présentaient une faible densité d'habitats favorables ;
- en cas de multiplication des obstacles (urbanisation, infrastructures...), le plus souvent en contexte urbanisé.

- **Corridor fonctionnel des prairies, friches et dépendances vertes**

- *Objectif : Prendre en compte ces corridors*

- o Prescription : Les projets d'aménagement prendront en compte les fonctionnalités de ces corridors (circulation et habitat des espèces par exemple).
- o Prescription : Par leur aménagement, les jardins privés (coeurs d'îlots, reculs végétalisés...) serviront de support au développement de la biodiversité en favorisant les continuités et en luttant contre les coupures.

4. Préserver et valoriser la trame bleue

On note la présence de la Salmouille, un affluent de l'Orge, en limite nord-est du territoire, ainsi qu'un fossé (fossé du bois de l'Hotel-Dieu) qui représente la limite de la commune au niveau du boisement et arrive à proximité du cimetière. Au sud de la commune se trouve la Charmoise (affluent de la Rémarde) et le fossé de la Brugeroillère, qui traversent le golf.

Les éléments de la trame bleue sont maintenus. Le développement de nouveaux éléments au gré des opportunités et des projets d'aménagement est favorisé (notamment via les dispositifs de gestion des eaux pluviales).

Les vallées jouent également un rôle important dans le déplacement des espèces sur le territoire. La protection des cours d'eau et de leurs abords (milieux rivulaires) sera donc à assurer prioritairement.

- Objectif : Préserver et restaurer les cours d'eau :
 - o Prescription : maintenir le caractère naturel des cours d'eau.
 - o Prescription : assurer l'écoulement des eaux de ruissellement vers les espaces de pleine terre, en effaçant ou en réduisant les obstacles identifiés pour la continuité en long et le déplacement de la faune aquatique ;
 - o Prescription : améliorer la qualité des cours d'eau et de leur bras, et donc résorber les sources de pollution pour tout projet d'aménagement.
- Objectif : Gérer les berges afin de garantir les fonctionnalités et continuités écologiques de la Salmouille :
 - o Prescription : préserver les zones d'expansion de crues le long des cours d'eau. Sur les secteurs de dysfonctionnement éventuellement observés, ces zones devront être restaurées ou créées : suppression du drainage, désimperméabilisation des espaces publics,...;
 - o Prescription : maintenir ou restaurer la continuité des berges et des ripisylves, afin de créer des ensembles diversifiés et de lutter contre les pollutions diffuses.
 - o Prescription : préserver les boisements et formations arbustives qui bordent les cours d'eau. Ces espaces sont globalement classés en tant qu'Espaces Boisés Classés.
- Objectif : Prévenir le risque d'inondation :
 - o Prescription : limiter l'imperméabilisation des sols et gérer les eaux pluviales à la source.
 - o Prescription : Intégrer l'écoulement des eaux de ruissellement dans la conception des projets.
- Objectif : Protéger et restaurer les zones humides :
 - o Prescription : mettre en œuvre une gestion adaptée des zones humides ;
 - o Prescription : accompagner les projets de restauration de zones humides.
- Objectif : Protéger les mares et/ou plans d'eau :
 - o Prescription : empêcher leur comblement, ainsi que toute imperméabilisation de leurs abords. Leurs berges doivent ainsi conserver un profil naturel et la végétation typique qui s'y trouve doit être conservée.

5. Pérenniser les espaces agricoles

Dédiés à la production agricole, ces espaces de grandes cultures représentent généralement des ruptures de continuités écologiques. Cependant, tous les éléments végétaux présents au cœur des espaces agricoles peuvent jouer leur rôle de corridor de déplacement de la faune sauvage. Les espaces agricoles seront valorisés comme espaces supports de continuités écologiques.

- Objectif : Préserver le potentiel agricole du territoire communal de Janvry :
 - o Prescription : protéger de toute urbanisation les espaces agricoles pérennes, hors bâtis nécessaires à l'activité agricole. Malgré tout, les bâtis seront implantés de manière à ne pas porter préjudice aux continuités écologiques et des aménagements visant à renforcer ces dernières pourront être envisagés.

L'implantation de nouveaux bâtiments sera pensée de manière à ne pas porter préjudice aux continuités écologiques et des aménagements visant à renforcer ces dernières pourront être envisagés.

- Prescription : implanter le bâti agricole dans le respect de son environnement. Les nouvelles constructions agricoles doivent venir s'insérer dans le respect du paysage et de l'environnement. Leur intégration est recherchée, par leur site d'implantation (constructions regroupées au maximum, afin de limiter le mitage des espaces agricoles et naturels.), leur gabarit et leur aspect extérieur (qui devront permettre une meilleure intégration paysagère). Une couverture végétale, ou des plantations d'arbres et arbustes autour des bâtiments, peuvent par exemple être envisagées.
 - Prescription : protéger les éléments de patrimoine naturel au cœur de l'espace agricole (mares, plans d'eau, remises boisées...) et envisager la plantation de nouveaux éléments (alignements d'arbres, arbres isolés, haies,...) ;
 - Prescription : associer des objectifs de qualité paysagère à ces espaces agricoles, en vue notamment d'assurer des transitions douces entre les espaces villageois et naturels : intégration paysagère des franges urbaines, aménagements paysagers, ...
- Objectif : Conserver les remises boisées :
- Prescription : espaces classés en Espaces Boisés Classés ;

6. Permettre de développer la biodiversité « ordinaire » au cœur des espaces urbanisés

Il s'agit ici d'un espace de rupture de continuités écologiques. Toutefois, la biodiversité peut s'exprimer avec la présence de jardins et d'une végétalisation des espaces publics. Les actions suivantes visent à rendre plus perméables l'espace bâti et faire en sorte qu'il participe aux liens entre les réservoirs naturels de Janvry qui se trouvent autour. Pour valoriser les continuités écologiques et la biodiversité des espaces urbains, plusieurs actions sont à considérer :

- Objectif : Préserver le patrimoine arboré de Janvry :
 - Les espaces publics plantés participent à des continuités écologiques en « pas japonais » qu'il conviendra de préserver ;
 - Les arbres isolés et alignements d'arbres doivent être préservés. Dans le cas d'un abattage lié à la sécurité publique ou à l'état phytosanitaire des arbres, la replantation d'un arbre d'essence locale est souhaitable, dans l'espace public comme privé.
- Objectif : Développer la place de la nature en ville, dans les espaces publics et privés :
 - La désimperméabilisation de l'espace public pour réintroduire le végétal en ville et lutter contre les effets d'îlots de chaleur urbains ;
 - Chaque projet, prévoit la création d'espaces extérieurs qualitatifs s'intégrant dans la Trame Verte et Bleue de la commune, présentant des aménagements paysagers végétalisés, à dominante de pleine terre.
 - Les espaces de pleine terre devront être maintenus au maximum dans tous les espaces publics et privés, en limitant, ainsi, l'imperméabilisation des sols. Il s'agit de privilégier les revêtements perméables aux eaux de pluie notamment.

- Pour tous projets, les aménagements paysagers pourront chercher à favoriser la conservation sur le territoire des espèces remarquables présentes. A cet effet, des aménagements réalisés pourront se rapprocher des habitats fréquentés par ces espèces aux cours de leur cycle de vie.
 - La végétalisation des toitures, murs pignons, balcons et loggias, ainsi que des éléments de construction en saillie, est recommandée. A cet effet, une épaisseur suffisante de terre végétale doit être assurée pour permettre le développement des végétaux dans de bonnes conditions.
 - La voie principale de desserte des nouvelles constructions est accompagnée d'un aménagement paysager (plantation d'arbres d'alignement, haies libres diversifiées, cortège herbacé, pieds d'arbres plantés...) et veillera, dans la mesure du possible à rester perméable (stabilisé, terre-pierre,...).
- ***Objectif :** Adopter une gestion efficace de la biodiversité dans les espaces urbains :*
- Adopter une gestion écologique des espaces publics pour améliorer la biodiversité en ville (rationalisation des arrosages, gestion différenciée notamment) ;
 - Renouveler les essences exotiques voire invasives existantes par des espèces locales et adaptées au climat local.

7. Aménager et gérer de manière écologique et paysagère les espaces de loisirs

Deux espaces structurants pour la commune de Janvry sont concernés par ces problématiques :

- Le golf ;
- Le parc animalier, au cœur du village.

8. Préserver, mettre en valeur et en réseau les éléments des patrimoines bâti et naturel, qui font la richesse et la spécificité du territoire

- ***Objectif :** Valorisation du patrimoine paysager et urbain :*
- Au regard de la qualité de la biodiversité, le premier objectif consiste à maintenir les éléments paysagers existants et à s'appuyer sur la structure paysagère déjà présente;
- ***Objectif :** Préserver et mettre en valeur les vues sur le territoire :*
- Les vues remarquables du territoire doivent être préservées. Les projets d'aménagement qui peuvent concerner ces vues et perspectives doivent donc être conçus de manière à les conserver, ainsi que les éléments qui les constituent (alignements d'arbres, reliefs, éléments de patrimoine, ouvrages particuliers par exemple...) ;

OAP TRAME VERTE ET BLEUE

